

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
12x	16x	20x	24x	28x	32x						

No. 398.

1ère Session. 4e Parlement, 16 Victoria, 1853.

BILL.

Acte pour autoriser à tenir un terme de la cour de circuit, une fois par année, à la Rivière-au-Renard, dans le comté de Gaspé, en addition aux termes que loi prescrit maintenant de tenir dans le dit comté.

Reçu et lu, la première fois, lundi, le 16 mai 1853.

Seconde lecture, lundi, le 23 mai 1853.

M. CHRISTIE (de Gaspé.)

1307.

1852-3.]

BILL.

[No. 398.]

Acte pour autoriser à tenir un terme de la cour de circuit, une fois par année, à la Rivière-au-Renard, dans le comté de Gaspé, en addition aux termes que la loi prescrit maintenant de tenir dans le dit comté.

ATTENDU que l'augmentation de la population et des affaires dans cette partie du comté de Gaspé, qui s'étend le long du St. Laurent, depuis l'établissement de Sainte Anne des Monts, exclusivement, jusqu'au Cap Rosier, inclusivement, rend nécessaire qu'une session additionnelle de la cour de circuit soit pour l'avantage public et la commodité des habitants résidant sur la côte dans ces limites, tenue une fois par année à quelque établissement situé dans les dites limites :—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Préambule.

10 Qu'il sera du devoir du juge de circuit résidant dans le susdit comté de Gaspé, de tenir, outre les sessions de la cour de circuit ci-devant établies par la loi dans le dit comté, une session de la dite cour de circuit à la Rivière-au-Renard, dans le dit comté, depuis le jour jusqu'au jour de juillet, tous deux inclusivement, durant chaque et toute année après la présente année mil huit cent cinquante-trois; et le dit circuit sera appelé "le circuit de la Rivière-au-Renard," et comprendra tous les établissements sur la côte du fleuve ou golfe St. Laurent, depuis Sainte Anne des Monts, exclusivement, jusqu'au Cap Rosier, inclusivement, lesquels dits établissements cesseront de former partie de tous autres circuit ou circuits; et la cour de circuit siégeant et tenue comme susdit, aura et exercera la même juridiction et les mêmes pouvoirs et autorité que la loi confère à la cour de circuit dans les sessions maintenant fixées pour être tenues à d'autres places dans le dit comté de Gaspé, et pas d'autres.

Circuit et terme de la cour de circuit additionnels établis dans le comté de Gaspé.